

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

« Les comptes rendus du Conseil Municipal enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV ».

Du mardi 9 novembre 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt et un le 9 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, après convocation légale en date du 3 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Etaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD et M. SERAFFON, Adjoint, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG, Mme PAIN GOJOSSO, Mme BAUDÈRE, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA et M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

M. BROSSARD à M. le Maire, Mme HIMPENS à Mme GIROTTI, M. ELIAS à M. DURANT, Mme BAYLE à Mme MERCHADOU et M. RENAUD à Mme SENTIER.

Etait absent :

M. CARDOSO.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DURANT est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 21 septembre 2021.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2021/151-	Demande de raccordement au réseau public de distribution d'électricité du casernement 10 rue du Bastion Saint Romain dans la Citadelle
D/2021/152-	Demande de raccordement au réseau public de distribution d'électricité du casernement 8 rue du Bastion Saint Romain dans la Citadelle
D/2021/153-	Demande de raccordement au réseau public de distribution d'électricité du casernement 6 rue du Bastion Saint Romain dans la Citadelle
D/2021/154-	Demande de raccordement au réseau public de distribution d'électricité du casernement 4 rue du Bastion Saint Romain dans la Citadelle
D/2021/157-	Mise à disposition du Narthex et de la Chapelle du Couvent des Minimes au profit de Monsieur Eric SIMON

D/2021/159-	Relative à un contrat d'assistance et de maintenance du logiciel LOGIPOLWEB
D/2021/164-	Relative aux formations professionnelles « Réseaux électriques – Travaux sous tension Module de base habilitant et Module Eclairage Public » avec l'AFPA
D/2021/165-	Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels pour la mise à disposition du casernement situé aux 6-8 avenue du 144 ^{ème} RI dans la Citadelle
D/2021/166-	Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels pour la mise à disposition du casernement situé 1 Porte Dauphine dans la Citadelle
D/2021/168-	Mise à disposition de tentes de réception de la Communauté de Communes de Blaye pour la Marche du Ruban Rose
D/2021/169-	Relative à une convention de co-organisation d'un spectacle
D/2021/170-	Relative à la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit de l'Amicale Laïque de Blaye
D/2021/171-	Relative à la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit du Stade Blayais Omnisports
D/2021/172-	Relative à la signature d'un avenant à la convention d'équipements sportifs au profit du club de Karaté de Blaye
D/2021/173-	Relative à la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit du club de Basket Les Fils de Roland
D/2021/174-	Relative à la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit de l'association Alliance Technique Combat
D/2021/175-	Relative à la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit de l'association Gym Blaye Adultes
D/2021/176-	Relative à la passation d'accord-cadre de fournitures – Fourniture de vêtements et chaussures pour les agents du CTM
D/2021/177-	Relative à la création d'une redevance d'occupation des chalets sis allées Marines
D/2021/178-	Relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n° 2 portant sur la réalisation des travaux de confortement de la falaise et de restauration des remparts de la Citadelle
D/2021/179-	Relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n° 2 portant sur les missions de CSPS et Contrôle Technique pour les travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle
D/2021/180-	Relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n° 3 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre : travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle
D/2021/181-	Modification de la décision D/2020/212 relative à la mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'Association Française des Amateurs d'Horlogerie Ancienne
D/2021/182-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association « Bien-être en Citadelle »
D/2021/183-	Autorisation de travaux pour le raccordement en fibres optiques du Couvent des Minimes
D/2021/184-	Relative au contrat d'hébergement du Progiciel Orphée – Médiathèque
D/2021/185-	Relative à la désignation d'un avocat dans le cadre du suivi d'une procédure de préemption
D/2021/186-	Mise à disposition d'une salle de la Porte Dauphine au profit de la société The Room Escape Games
D/2021/187-	Relative à la passation de marchés publics de travaux – Travaux dans les bâtiments groupe Urbain Albouy – Club des Aînés
D/2021/189-	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde – Projet d'une nouvelle édition

	du festival de théâtre pour 2022
D/2021/190-	Relative au contrat de cession entre l'association l'Arbre soleil et la Ville de Blaye
D/2021/191-	Relative à la passation d'un avenant au marché public de travaux – Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle

1 - Convention pour la participation financière au traitement des termites dans les casernements de la Citadelle - Autorisation du maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans un souci d'entretien, de restauration et de bonne gestion de son domaine public, la commune de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine situé dans la Citadelle à des occupants privés, et ce, afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel de la Citadelle et de mettre en valeur le domaine public communal.

C'est dans ce cadre que plusieurs conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ont été signées.

La signature de ces conventions confère à son titulaire un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise et emporte plusieurs obligations parmi lesquelles figurent l'entretien et la bonne conservation des locaux mis à dispositions.

Des termites ont été identifiés dans les locaux situés aux 3, 7, 9, 11 et 13 avenue de 144^{ème} RI et 1, 3, 4 et 12 rue du Bastion Saint Romain. Il est important d'agir rapidement pour éviter qu'elles ne se développent d'avantage, y compris sur des casernements qui ont déjà fait l'objet d'un traitement récent ou ceux qui font l'objet d'une restauration.

Dans ce contexte, la ville de Blaye a mis en concurrence plusieurs sociétés en charge du traitement des termites et plusieurs simulations ont été réalisées afin d'identifier la meilleure solution, sans porter atteinte à la santé de chacun.

La société Termitox a proposé d'intervenir pour le traitement des casernements situées entre la Rue du Bastion Saint Romain et la Rue du 144^{ème} RI, tel que figurant en annexe n°1, dans les conditions financières suivantes, telles qu'indiquées en annexe n°2 :

- Le montant du prix du contrat de base est de 6 632,32 € H.T (7 958,79 € TTC) pour le service de l'installation ;
- Le montant du prix est de 932,67 € H.T (1 119,20 € TTC) pour le service de protection actif annuel pour 4 ans.

Il s'agit donc, par convention, de définir pour chaque occupant concerné, la participation financière au traitement des termites. Elle correspondra au montant de l'intervention de la société Termitox, en proportion du nombre de mètres carrés du casernement occupé.

A réception de la facture de l'entreprise et à chaque échéance annuelle du contrat, la Ville de Blaye fera parvenir aux occupants un titre de paiement.

Les recettes seront encaissées au chapitre 70 du compte 70878 du budget principal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour la participation financière au traitement des termites dans les casernements de la Citadelle et tous les documents y afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 27 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Lotissement rue Urbain Albouy - Convention d'incorporation des équipements communs - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

L'entreprise sociale pour l'habitat, CLAIRSIENNE, va réaliser un lotissement de 40 maisons individuelles situé rue Urbain Albouy sur les parcelles cadastrées AR 363p, 364, 303 et 424.

L'aménagement d'un lotissement engendre la création d'équipements collectifs tels que la voirie, les réseaux, trottoirs... dont la gestion et l'entretien, une fois le lotissement achevé, posent régulièrement des problèmes aux communes.

Afin d'éviter cet écueil, il est nécessaire que le sort des voies et espaces communs soit réglé dès la demande de permis de construire.

Dans ces conditions, il s'agit d'établir entre la Commune et le lotisseur une convention définissant les engagements de chacun.

CLAIRSIENNE réalisera, à ses frais, l'ensemble des équipements communs et le cédera gratuitement, une fois le lotissement achevé, à la Commune, sous réserve du respect des règles et prescriptions en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'incorporation des équipements communs du lotissement et tous les documents y afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 27 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Aménagement urbain - Projet NEPTUNE 2030 - Approbation du programme

Rapporteur : M. SERAFFON

La ville de Blaye s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique volontariste de revitalisation de son territoire. Cette volonté forte se traduit aujourd'hui par son intégration au programme Petites Villes de Demain (PVD).

Le projet NEPTUNE 2030 est la concrétisation parfaite de cette démarche de redynamisation du centre-ville.

Améliorer le cadre de vie, redonner du sens à un îlot, aménager durablement l'espace urbain, voici quelques-uns des objectifs de ce projet.

Par délibération du 23 mars 2021, le Conseil Municipal a défini la composition du groupe de pilotage et la gouvernance de ce projet. Le groupe de travail s'est réuni à 3 reprises afin de définir notamment le contour, les attentes et le phasage de cette opération.

Ce projet concerne désormais une surface de 90 000 m² dont les limites sont la Place de la Citadelle, la rue Neuve, la Place de la Halle, la rue Abbé Bellemer, la place du Rat, les cours du Général de Gaulle et du Port, le jardin public et le chenal.

Afin de définir précisément la nature des travaux à réaliser puis en suivre la réalisation, il est nécessaire d'engager une mission de maître d'œuvre externe.

Le montant total de cette opération est estimé à :

- Travaux : 2 000 000 € HT
- Prestations intellectuelles : 280 000 € HT
- Autres : publicité, aléa et révisions, ... : 10 000 HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux conformément au Livre IV du Code de la Commande publique.

Ce programme permettra de lancer la consultation afin de choisir le maître d'œuvre de l'opération.

Les crédits sont prévus aux chapitres 20 et 23 – articles 2031 et 2315 - Opération n° 32.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 27 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 23

Abstention : 3 (Mme ZANA, M. MOINET et M. GADRAT)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Convention transaction municipale - autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Le service de la Police Municipale constate régulièrement des infractions de toutes natures :

- La destruction, la dégradation ou la détérioration volontaires de biens
- La dépose, l'abandon d'une épave de véhicule, d'ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit
- La dépose, dans des conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets ou aux emplacements désignés à cet effet de déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte, ou de tri des ordures.

Ces infractions sont verbalisables au titre du Code Pénal.

Suite à une rencontre avec le parquet du Tribunal judiciaire de LIBOURNE, le Procureur de la République a explicité et proposé la mise en œuvre de la transaction municipale.

L'article 44-1 du code de procédure pénale créé par la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des

chances en son article 50 précise que :

« Pour les contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal conformément aux dispositions des articles L. 511-1 et L. 512-2 du code de la sécurité intérieure et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice.

La transaction proposée par le maire et acceptée par le contrevenant doit être homologuée par le procureur de la République.

Les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique.

L'action publique est éteinte lorsque l'auteur de l'infraction a exécuté dans le délai imparti les obligations résultant pour lui de l'acceptation de la transaction. »

La transaction consiste soit en :

- La réparation du préjudice subi par la commune
- L'exécution d'un travail non rémunéré d'une durée maximale de 30 heures.

Afin de mettre en œuvre la transaction municipale, il est nécessaire d'établir une convention qui définit notamment les modalités d'organisation, les obligations réciproques et la procédure à suivre.

La procédure s'établit comme suit :

- La constatation des faits
- La proposition de transaction
 - La définition du montant de la réparation
 - Les modalités d'un travail non rémunéré
- L'acceptation de la transaction
- L'homologation de la transaction

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

La commission n°1 (Education-restauration / Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 29 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Convention de Partenariat entre la Ville de Blaye et l'Office de Tourisme de Blaye pour la commercialisation de l'œuvre de l'artiste illustrateur DOZ- Autorisation du maire à signer

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Blaye s'est engagée dans une politique de valorisation de son patrimoine et à développer un tourisme culturel de qualité envers différents publics, en s'appuyant sur une stratégie de marketing et sur l'image notamment de la Citadelle de Blaye.

En partenariat avec l'artiste illustrateur DOZ, réputé pour ses affiches vintage d'illustrations touristiques néo-rétro, la Ville de Blaye a demandé la réalisation d'une affiche.

L'œuvre réalisée par DOZ est déclinable sur de multiples produits (affiches, cartes postales, magnets, porteclés, ...).

Dans cet objectif de valorisation de l'image de Blaye et de promotion des atouts du territoire auprès d'un large public, la ville souhaite confier à l'Office de Tourisme la vente de l'œuvre réalisée par DOZ sur l'ensemble des produits dérivés.

Pour ce faire une convention de partenariat entre la Ville de Blaye et l'Office de Tourisme de Blaye est nécessaire afin de définir notamment les modalités financières, les obligations et les missions confiées à chaque signataire.

Les caractéristiques essentielles de la convention sont :

- l'Office de Tourisme de Blaye versera à la Ville de Blaye une commission égale à 8% du chiffre d'affaire hors taxes pour l'ensemble des produits, reprenant l'illustration de l'artiste illustrateur
- durée de la convention : 1 an renouvelable 2 fois
- l'Office de Tourisme se chargera des commandes, de la gestion des stocks, de la promotion et commercialisation
- la ville de Blaye émettra à l'encontre de l'Office de Tourisme un titre de recette en fonction des encaissements réalisés présentés dans le bilan comptable.

Les recettes seront encaissées au chapitre 70 du compte 7082 du budget principal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de Partenariat entre la Ville de Blaye et l'Office de Tourisme de Blaye pour la commercialisation de l'œuvre de l'artiste illustrateur DOZ et tous les documents y afférents.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 28 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Cinéma - Décision de principe et autorisation de lancer la procédure

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 10 avril 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société SDCG en tant que délégataire du service public de gestion et d'exploitation du cinéma municipal. Ce contrat a été signé le 7 mai 2012 et pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, soit jusqu'au 6 mai 2022.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de relancer cette procédure.

En application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de délégation de service public au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le cinéma municipal permet de proposer aux blayais et aux habitants de Haute Gironde un équipement confortable, convivial et à jour avec les nouvelles techniques de projections cinématographique.

L'intérêt collectif de cet équipement a été démontré par la fréquentation annuelle importante de l'établissement, qui fluctue autour de 70 000 entrées par an.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de se prononcer, au vu du rapport ci-joint, sur le principe de la délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation de l'équipement Cinéma ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 28 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Subvention départementale accordée à l'exploitant du cinéma Zoetrope - Accord de principe

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le Conseil Départemental de la Gironde, par le biais de sa politique de soutien aux collèges, leur accorde un concours financier afin de leur permettre de participer à l'opération « Collège au Cinéma ». Pour l'année scolaire 2020-2021, 83 établissements girondins ont été accompagnés.

Ce dispositif qui vise à développer la culture cinématographique des collégiens, par la découverte d'œuvres de référence dans le cadre de projections spéciales dans des salles de cinéma de proximité, en temps scolaire, a été fortement perturbé par la crise sanitaire.

De nombreuses projections scolaires ont été annulées ou fortement diminuées du fait de la fermeture administrative des établissements recevant du public (ERP) et l'interdiction des sorties scolaires. Ces salles partenaires ont donc subi un important manque à gagner. Rappelons que les salles de cinéma, et singulièrement celles classées en Art et Essai, sont parmi les structures culturelles qui ont le plus souffert de la crise et des mesures imposées (huit mois de fermeture, mise en place de jauges réduites, contrôle du pass sanitaire, etc.). Elles sont toujours confrontées à une baisse de leur fréquentation.

Dans ce contexte particulier, le Département souhaite renouveler sa confiance à ces opérateurs en transformant le budget non utilisé de « Collège au cinéma 2020-2021 » en soutien aux exploitants de salles de cinéma labellisées « Art et essai » partenaires de cette opération ces deux dernières années. En effet, la réussite de ce dispositif s'appuie sur la mobilisation et la proximité de ces équipements qui irriguent les territoires girondins et constituent l'un des piliers essentiels de la vie artistique et culturelle locale.

Le budget restant mobilisé par le Département sera réparti selon les critères suivants :

- Le budget mobilisé est destiné aux structures publiques ou privées dont le siège social est situé en Gironde,
- La répartition de ce budget est basée sur les critères du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) au titre du classement art et essai. Cette aide sélective est destinée à soutenir les salles qui exposent une proportion conséquente de films recommandés art et essai et soutiennent cette programmation exigeante par une politique d'animation adaptée. L'aide du Département sera proportionnelle à celle versée par le CNC aux salles en 2021 au titre de ce classement.

En application de l'article L.3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis du conseil municipal de la Commune siège doit être sollicité.

En ce qui concerne la société SDCG – SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CINEMA EN GIRONDE, gestionnaire en délégation de service public du cinéma ZOETROPE, l'aide départementale pourrait atteindre le montant maximal de 2 700 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le principe de l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental et au versement de celle-ci.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Décision Modificative du Budget Annexe Cinéma M4 N°2

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par délibération du 23 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le Budget annexe Cinéma M4.

Il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Opération	Service	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes	
							réelles	ordre	réelles	ordre
SECTION DE FONCTIONNEMENT										
Dépenses d'exploitation										
67	GNA	673		GNA	01	Titres annulés	+ 3 000,00 €			
Recettes d'exploitation										
75	GNA	757		GNA	01	Redevance			+ 2 091,00 €	
77	GNA	778		GNA	01	Ordures ménagères			+ 909,00 €	
Sous-total section d'exploitation							3 000,00 €	0 €	3 000,00 €	0 €
Total de la section d'exploitation							3 000,00 €		3 000,00 €	

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Admission en non-valeur sur le Budget Annexe du Camping M14

Rapporteur : M. SABOURAUD

Madame la Trésorière, après avoir épuisée tous les moyens de poursuites à sa disposition, a transmis les titres irrécouvrables pour l'année 2015 pour un montant total de 310,80 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ces titres à l'article 6541, chapitre 65 du budget annexe Camping M14.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Admission en non-valeur sur le Budget Principal M14

Rapporteur : M. SABOURAUD

Madame la Trésorière, après avoir épuisée tous les moyens de poursuites à sa disposition, a transmis les titres irrécouvrables pour les années 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 pour un montant total de 767,08 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ces titres à l'article 6541, chapitre 65 du budget principal M14.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Décision Modificative n° 2 du Budget Principal M14

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par délibération du 23 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Principal M14.

Il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Opération	Service	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes	
							réelles	ordre	réelles	ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT										
Dépenses d'investissement										

040	GNA	4912		GNA	01	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables		+ 125 291,65 €		
020	GNA			GNA	01	Dépenses imprévues	- 27 361,20 €			
21	GNA	2188		CTM	020	Acquisition de chalets d'occasion			+ 27 361,20 €	
Recettes d'investissement										
Total de la section d'investissement										
							0 €	0 €	0 €	0 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT										
Dépenses de fonctionnement										
Recettes de fonctionnement										
042	GNA	7817		GNA	01	Reprise sur provisions				+ 125 291,65 €
042	GNA	722		GNA	01	Immobilisations corporelles	- 2 170,33 €			
042	GNA	777		GNA	01	Amortissement subventions	+ 2 170,33 €			
Total de la section de fonctionnement							0 €		0 €	

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Information sur les dépenses imprévues d'investissement dans le cadre de l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - Virement de compte à compte du Budget Principal M14

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour les dépenses imprévues est employé par le Maire. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits, soit en l'espèce :

En section d'investissement :

- 020 – Dépenses imprévues d'investissement : - 27 361,20 €
- 2188 – Autres immobilisations : + 27 361,20 €

Le virement des dépenses imprévues d'investissement du budget principal est nécessaire pour abonder le compte 2188 dans le cadre du mandatement de l'acquisition de chalets d'occasions.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

13 - Plan de financement prévisionnel relatif à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour le projet de la nouvelle édition 2022 du Festival de Théâtre

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par décision n°D/2021/189 du 21 octobre 2021, Monsieur le Maire a sollicité une subvention pour le projet d'une nouvelle édition pour l'année 2022 du festival de théâtre auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous défini :

Libellé	Dépenses	Recettes
Cession de spectacles	12 000,00 €	
Prestations de services et location de matériel	10 000,00 €	
Restauration et hébergement	4 000,00 €	
Personnel extérieur	4 000,00 €	
SACD / SACEM	500,00 €	
Billetterie		3 000,00 €
Subvention Conseil Départemental		12 000,00 €
Reste à charge pour la commune		15 500,00 €
Totaux	30 500,00 €	30 500,00 €

- D'encaisser la recette au compte 7473 chapitre 74 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Créances irrécouvrables éteintes sur le Budget Principal M14

Rapporteur : M. SABOURAUD

Madame la Trésorière a transmis la liste des titres irrécouvrables concernant les exercices 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 pour un montant total de 4 442,40 €. Ces titres n'ont pu être recouverts en raison des jugements d'effacement de dettes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'effacement de ces titres à l'article 6542 du chapitre 65 du budget principal M14.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Plan de financement poste de "Manager de centre-ville" - Subvention auprès de la Banque des Territoires

Rapporteur : M. SABOURAUD

La ville de Blaye dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique volontariste de redynamisation du centre-ville et en corrélation avec le Programme Petites Villes de Demain a recruté un « manager de centre-ville »

Dans le cadre du plan de relance commerce, la Banque des Territoires apporte son soutien quant au financement de ce poste à hauteur de 20 000 € par an sur 2 années.

Par décision n° D/2021/192 du 28 octobre 2021, Monsieur le Maire a sollicité une subvention au titre de ce plan.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement annuel ci-dessous défini :

	Financement	Pourcentage
Banque des Territoires	20 000 €	62 %
Commune de Blaye	12 080 €	38 %
Totaux	32 080 €	100 %

- D'encaisser la recette au compte 74718 chapitre 74 du budget principal.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier dont la convention de co-financement.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Convention de cofinancement pour le poste de Chef de Projet Petites villes de Demain - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SABOURAUD

La ville de Blaye s'est engagée dans une politique de revitalisation de son territoire. A ce titre, elle a été retenue pour faire partie du programme Petites Villes de Demain (PVD).

Une convention a été signée le 16 avril 2021 pour acter l'engagement de la Communauté de Communes de Blaye, de la Commune de Blaye et de l'Etat dans ce dispositif.

Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité,

qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires.

A cette fin, il permet notamment de bénéficier d'aides afin de revitaliser les centres-villes, et notamment une aide pour le recrutement d'un Chef de projet Petites Villes de Demain, financé à hauteur de 75% par l'État, la Banque des territoires et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Un Chef de Projet PVD a été recruté par la Communauté de Communes de Blaye. Ce chef de projet intervenant de manière égalitaire sur le territoire de Blaye ainsi que sur l'ensemble des autres communes de la CCB, il est nécessaire d'établir une convention afin de définir, entre autres, les modalités de cofinancement (reste à charges) de ce poste.

Le reste à charge annuel de ce poste est de 13 884 euros. Cette somme se répartie, pour la première année, comme suit :

- Pour la Communauté de Communes de Blaye, 50% du reste à charge, soit : 6 942 euros
- Pour la Commune de Blaye, 50% du reste à charge, soit : 6 942 euros

La convention est conclue du 31 août 2021 au 30 août 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M14 : Chapitre 012, article 62876.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - Contrat d'apprentissage (service Communication)

Rapporteur : M. SABOURAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 28 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que

cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès le 15 novembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Infographiste/Graphiste	2 ans

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M 14 au chapitre 12.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18 - Tableau des effectifs - Création d'un poste de Directeur des Services Techniques

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 3-3 1°) et 2°) et aux décrets :

- n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- n° 2016-203 du 26 février 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 14 du 12 décembre 2017, n°11 du 11 décembre 2018 et n°7 du 28 janvier 2020,

Vu la nécessité de créer un emploi permanent de Directeur des Services Techniques à temps complet à raison de 35/35ème pour l'exercice des fonctions de mise en œuvre et suivi du budget de fonctionnement et d'investissement des services techniques, d'élaboration, planification et suivi des programmations annuelles et pluriannuelles (technique, financier) en fonctionnement et en investissement des projets d'aménagement urbain et de bâtiment, de maîtrise d'œuvre des travaux de VRD et bâtiment, de supervision des travaux dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre externe, de représentation de la collectivité, d'aide à la décision, conseil aux élus et de participation aux concertations, réunions publiques et commissions.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique aux grades d'Ingénieur et Ingénieur Principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs, d'un poste d'Ingénieur à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés et d'un poste Ingénieur Principal ou à défaut d'un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19 - Tableau des effectifs - Suppressions de poste

Rapporteur : Mme

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis du Comité Technique,

Considérant la vacance de postes d'agents titulaires du fait d'un départ en retraite et d'une mutation,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 28 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal, la suppression au tableau des effectifs de :

- Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'attaché à temps complet.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

20 - Modification n°3 du règlement intérieur du personnel

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par délibération du 16 septembre 2014, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du personnel communal.

Par délibération du 25 octobre 2016 et du 10 novembre 2020, le conseil municipal a modifié ce règlement intérieur.

Il s'avère nécessaire d'y apporter les ajustements suivants :

- Ajout d'un 3.7/ Le matériel de vidéoprotection installé dans les locaux du CTM (Centre Technique Municipal) a pour objet d'assurer la sécurité des personnes et des biens en permettant de dissuader les auteurs d'éventuels vols ou dégradations. (Cf. schéma d'implantation des caméras). En annexe, est pris un règlement de l'utilisation de la vidéoprotection.
- Ajout d'une annexe 1 : règlement de l'utilisation de la vidéoprotection

La modification du règlement intérieur a été présentée au Comité Technique réuni le 28 septembre 2021 qui a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement intérieur du personnel communal modifié,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que toutes pièces nécessaires à son application.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

21 - Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2020

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion (CDG) de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le CDG.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, actions sociales et protection sociale, dialogue social, discipline).

Certains de ces indicateurs sont les suivants :

- Nombre d'agents employés au 31 décembre 2020 : 93 (62 fonctionnaires, 21 contractuels permanents)

- et 10 contractuels non permanents)
- Répartition par genre : 71% de femmes et 29 % d'hommes
- 7 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent
- Cadre d'emplois le plus représenté : adjoints techniques : 46 %
- Charges de personnel : 53,51 % de dépenses de fonctionnement
- Prévention et risques professionnels
 - 52 jours de formation pour un coût de 5 944 €
 - 24 032 € de dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail
- Formation :
 - 65 % des agents ont suivi une formation
 - Coût : 30 190 €
 - 201 jours de formation

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité technique ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité.
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle, ...).
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au Rapport biennal sur l'Etat des Collectivités (appelé Bilan Social), aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition (articles 35 bis et 62 de la loi du 26 janvier 1984) ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012).

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel repose les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels).

De plus, selon l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, l'avis du Comité Technique (qui deviendra le Comité Social Territorial : fusion entre le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Ainsi, le RSU a été présenté au Comité Technique le 28 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'avis du Comité Technique sur le RSU.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20h10.

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.